

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2018

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

2. Adoption du règlement intérieur relatif aux congés et autorisations d'absences de la Commune de Meylan et de son CCAS - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

PMA :

La circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) indique que sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques, et à leur conjoint, des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.

Ainsi, lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

L'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation comme des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle

L'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Divorce :

Concernant les jours consentis à l'occasion d'un divorce, il a été précisé qu'ils pouvaient être uniquement accordés le ou les jours de convocation au tribunal, et sur présentation d'une copie de ladite convocation.

3. Budget ville : Décision modificative n°2-2018 - Rapporteur : Arslan SOUFI

La décision modificative n°2 du budget Ville présente pour la section de fonctionnement, des ajustements budgétaires concernant les frais de personnel et la subvention du CCAS. La section d'investissement propose principalement d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition foncière programme High Valley, des travaux complémentaires au gymnase des Buclos, la cession de parts sociales d'Inovaction ainsi que des subventions d'investissement non prévues au BP.

4. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 18 postes et crée 20 postes.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique du Canton de Meylan - Principe de fin du SIEST et lancement des opérations de liquidation - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la dissolution du SIEST (Syndicat Intercommunal des Etablissements d'enseignement secondaire et Technique) du Canton de Meylan est annoncée depuis plusieurs années.

La situation est aujourd'hui bloquée par des transferts de propriétés des emprises foncières et de certains bâtiments, pour lesquels les démarches de fin de processus n'ont pas abouti.

Dans le même temps, la gestion du SIEST a été affaiblie par le départ des élus du Conseil Syndical, dans le cadre du retrait de la CCPG et l'absence de recrutement de secrétariat en raison de la dissolution imminente, telle que demandée dans le dernier projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale.

Les utilisateurs des équipements sportifs propriétés du SIEST, situés sur les communes de Corenc et de Meylan risquent d'être impactés par cette situation transitoire qui se prolonge.

Dans ces conditions, le SIEST a missionné l'Etude Notarial NCA pour l'accompagner dans la mise en œuvre du processus de dissolution.

Une délibération présentée au comité syndical du 24 octobre 2018 :

- a validé le principe de la dissolution du SIEST au 31 décembre 2018
- a autorisé la Présidente à signer les actes notariés de régularisation des situations déjà actées antérieurement par délibération ou convention, ne relevant plus du périmètre opérationnel du SIEST
- a validé l'ouverture d'une période de travail permettant d'aboutir aux opérations de liquidations

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe de la dissolution du SIEST au 31 décembre 2018 et de valider l'ouverture d'une période de travail qui permettra d'aboutir aux opérations de liquidations.

6. Transfert de compétence « emploi-insertion » - Rapporteur : Arslan SOUFI

Pour rappel, l'engagement de la commune en terme de politique « emploi insertion » se traduit non seulement par une participation financière au fonctionnement de la Mission locale du Grésivaudan mais aussi par une participation au financement du poste du référent pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; financement partagé entre les communes de La Tronche, Corenc et

Meylan. Depuis septembre 2018 la commune a rejoint le service commun d'accompagnement vers l'emploi mis en place par Grenoble Alpes Métropole qui regroupe les 2 financements ci-dessus.

Actuellement, la compétence emploi-insertion est partagée par la Métropole et ses communes membres. Afin d'améliorer les articulations entre le développement économique et l'emploi et pour répondre à un souci d'équité dans le service proposé sur le territoire, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, par délibération en date du 28 septembre 2018, s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

En effet, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
ou
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par ailleurs, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, l'année 2019 devra permettre d'établir le principe du transfert des charges et sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

7. Convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie - Rapporteur : Thierry FERET

Grenoble-Alpes Métropole exerce, du fait de sa transformation en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). Le service public de la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un hydrant privé de la commune pour la défense extérieure contre l'incendie avec Grenoble-Alpes Métropole.

Cette convention définit la désignation du point d'eau, au poteau incendie n°44 Chemin des Villauds (Capucins) ainsi que les conditions d'utilisation.

8. Constitution d'une servitude de passage de canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section AI numéro 160, au profit de la société Enedis - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La société ENEDIS est chargée d'alimenter en électricité la propriété 34 chemin de la Ville, cadastrée section AI numéro 615, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle. Pour cela, elle a besoin d'enterrer des canalisations sur la parcelle cadastrée section AI numéro 160 appartenant à la commune.

La convention est conclue aux conditions suivantes :

Durée : Durée des ouvrages

Indemnité : Gratuité

Surface occupée : 1 mètre sur 12 mètres

9. Avenant à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la réalisation d'une étude relative à l'évolution des effectifs scolaires et de petite enfance - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite pouvoir confier la réactualisation de deux parties de l'étude demandée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G) sur l'évolution des effectifs scolaires et de la petite enfance à Meylan. Conformément à l'application du règlement intérieur de l'A.U.R.G et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015, il est nécessaire de signer à un avenant à la convention cadre.

10. Avenant à la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la réalisation d'une étude urbaine sur le cœur de ville de Meylan - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite pouvoir confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine sur le cœur de ville de Meylan, à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G) dans le cadre de l'exercice des compétences communales.

Conformément à l'application du règlement intérieur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015, il est nécessaire de signer un avenant à la convention cadre, joint à la présente délibération.

11. Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite adhérer au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin de bénéficier d'une multitude de données géographiques à un coût réduit. La ville souhaite notamment bénéficier de l'offre de service « fichiers fonciers » correspondant aux données littérales de la matrice cadastrale MAJIC III. En adhérant au CRAIG, la commune bénéficie gratuitement de ces données, indispensables au fonctionnement de la collectivité.

12. Convention d'adhésion aux solutions libres métiers proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-11-16-25 suite à l'évolution de l'offre de service proposée par le CDG38.

Le CDG38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ;
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011 ;
- Les marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de gestion met à disposition les outils suivants :

- Un Tiers de Télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (solution S2LOW pour ACTES et HELIOS) permettant d'échanger régulièrement entre les collectivités et les autorités de contrôle ;
- Un parapheur électronique (I-PARAPHEUR) permettant la circulation, la validation, et la signature électronique des flux financiers et marchés publics ;
- Une plateforme d'échanges sécurisés pour assurer la traçabilité des échanges (PASTELL) ;
- Une solution dématérialisation des marchés publics permettant à l'acheteur de mettre à disposition des opérateurs économiques, les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations (WEBMARCHE) ;
- Un service d'archivage dédié aux Administrations et collectivités territoriales (TA@CT), agréé par le SIAF (Service Interministériel des Archives de France), et proposé par API (filiale de

LibricielScop).

13. Convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel « Autorisation du droit des sols ». - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite adhérer au Géoservice ADS proposé par Grenoble Alpes Métropole.

L'adhésion à ce Géoservice permet de bénéficier du progiciel Oxalis pour l'instruction ADS. La ville de Meylan possède déjà le progiciel Oxalis. Cependant, adhérer au Géoservice ADS présente plusieurs avantages :

- Mutualisation du progiciel Oxalis afin de réduire ses coûts d'utilisation ;
- Bénéficiaire du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour répondre à la réglementation qui impose les communes à fournir un service de Saisie par Voie Electronique au 1^{er} janvier 2022 ;
- Etre en conformité avec la loi ELAN qui prévoit la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction de la consultation des services.

Commission Vie Locale

14. Mesures de responsabilisation : Conventions entre la commune et les collèges Lionel Terray et Buclos Convention entre la commune, le collège des Buclos et l'Union de quartier Buclos/Grand Pré - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre d'une réunion d'un groupe de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les principaux des Collèges Lionel Terray et Buclos ont exprimé le souhait d'externaliser certaines mesures de responsabilisation.

L'article R.511-13 du code de l'éducation prévoit la mise en œuvre de mesures de responsabilisation comme alternative à l'exclusion temporaire des élèves de l'enseignement du second degré.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le rapporteur fait savoir que s'engager dans cette démarche, en accueillant des certains services de la commune, des collégiens en mesure de responsabilisation, ou en apportant une aide matérielle à une union de quartier pour la mise en œuvre d'une telle mesure, s'inscrit dans la continuité de travail mené avec les collèges dans l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

Les deux premières conventions annexées à la présente délibération déterminent les règles que les collèges Lionel Terray et Buclos ainsi que la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

La troisième convention annexée à la présente délibération détermine les règles que le collège des Buclos, l'Union de Quartier Buclos/Grand Pré et la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation.

15. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "ASPA Gymnastique" - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le Conseil municipal que compte-tenu de l'incendie du gymnase des Buclos en janvier 2016 et de l'indisponibilité actuelle de la salle de gymnastique du gymnase, l'association « ASPA GYMNASTIQUE » est contrainte de louer une salle de gymnastique sur le campus universitaire de Saint Martin d'hères afin de pouvoir poursuivre ses activités sportives et l'accueil de l'ensemble de ses pratiquants.

Conscient des enjeux de ce dossier pour l'association, tant sur le plan de la poursuite de ses activités que sur le plan financier, la ville de Meylan souhaite accompagner l'association sur le plan financier afin de surmonter le surcoût financier engendré par cette situation anormal dans le fonctionnement de l'association.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 2 000 € à l'association « ASPA GYMNASTIQUE » au regard des éléments ci-dessus et des travaux prévus prochainement au gymnase des Buclos.

16. Subvention exceptionnelle sur projet à l'association "Meylan Escrime"

Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'association « Meylan Escrime » souhaite organiser, du 11 au 17 mars 2019, un stage préparatoire avec l'Equipe de France (du 11 au 15 mars) et deux compétitions (les 16 et 17 mars) coupe de France « HandiValide ».

Cet événement réunissant l'Equipe de France de Sabre handisport, de jeunes escrimeurs (6-13 ans), des escrimeurs séniors valides et handicapés ainsi que des collégiens, permettra de sensibiliser les différents participants et le public sur les questions liées au handicap.

La ville de Meylan souhaite accompagner les initiatives sportives en faveur du handicap, à destination de tous les publics et dans toutes les disciplines possibles.

Le rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 500 € à « Meylan Escrime » afin de d'accompagner l'association dans la prise en charge des frais liés à l'organisation de cette semaine d'animation autour du partage « Handicap/valide ».

17. Subvention exceptionnelle à l'"Association des Familles de Meylan" (AFM) -

Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'« Association des Familles de Meylan » (AFM), a déposé une demande de subvention sur projet.

Cette demande fait suite à une nette augmentation du nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs, soient 20 enfants de 5 ans et plus.

En conséquence, de nouveaux locaux, en partage, ont été mis à la disposition de l'AFM dans la Groupe scolaire des Béalières. Des aménagements s'avèrent nécessaires afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions, dans l'achat de matériel et mobilier.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 2 600 € à l'association AFM au titre de la participation de la commune.

18. Subvention exceptionnelle à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne (JSP Belledonne) - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Belledonne sollicite la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Celle-ci permettrait une prise en charge, en partie, des frais occasionnés par l'accompagnement et la formation de Jeunes Sapeurs Pompiers de Meylan transférés à Belledonne, par manque de formateur dans le suivi de formation et l'acquisition d'un Brevet.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association « JSP de Belledonne » au titre de la participation de la commune aux frais de ladite association.

19. Subvention exceptionnelle à la Société Protectrice des Animaux (SPA) - Rapporteur : Françoise BALAS

Le rapporteur informe le conseil municipal que le Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Grenoble, sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière au vu des demandes de soin en nette augmentation.

Le coût des soins vétérinaires constitue une charge financière insurmontable pour les foyers à faibles revenus. Sachant que l'action de la SPA permet aux personnes défavorisées de soigner et de garder leurs animaux, élément de stabilité et de réconfort.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de la participation de la commune aux frais et projets du dispensaire.

20. Questions diverses.